

URBAN TRAIL TOURS

8 FÉVRIER 2026

RÈGLEMENT (version 11 novembre 2025)

PREAMBULE

Le « COMITÉ D'ORGANISATION DES 20 KM DE TOURS », association régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé 232 avenue de Grammont, 37000 Tours, enregistrée sous le numéro W372007176, à la Préfecture d'Indre-et-Loire, organise le dimanche 8 février 2026 le premier trail urbain de la Ville de Tours, entre défi sportif et découverte touristique.

L'objectif est de proposer aux participants un parcours urbain, enchaînant des segments plats, des montées, descentes, escaliers, et passages dans des lieux insolites, pour varier les allures tout en explorant les richesses du patrimoine de la Ville de Tours et du territoire tourangeau.

Deux épreuves chronométrées (épreuves de 9 et 19 km) seront organisées au départ de la place Jean-Jaurès. Des animations sur le parcours (musique, arts de rue) et un ravitaillement festif à l'arrivée avec des produits de Touraine seront proposés aux participants.

Ces deux épreuves sont ensemble dénommées ci-après l'Évènement ou les épreuves.

Le Comité d'Organisation des 20 km de Tours est ci-après dénommé l'Organisateur ou Le Comité.

Le présent document définit le règlement sportif (ci-après dénommé Le Règlement) de l'Évènement ci-avant énoncé. Il est accessible sur le site internet de l'évènement : urbantrailtours.com

Les termes « vous » « votre », « vôtre » et « vos » vous désignent comme participant à l'une des épreuves ci-avant mentionnées, ou comme parent ou tuteur légal d'un participant mineur.

La participation à l'une de ces épreuves implique votre acceptation expresse et sans réserve du Règlement.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour le Règlement. Les modifications seront notifiées par la publication d'une version révisée du Règlement sur le site urbantrailtours.com

Nous vous invitons à consulter régulièrement le site.

ARTICLE 1 - ORGANISATION

L'Urban Trail Tours 2026 est une épreuve pédestre hors stade, assimilable à une épreuve urbaine, appliquant la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme pour les courses pédestres hors stade, organisée à Tours (Indre-et-Loire), le dimanche 8 février 2026 par le Comité d'Organisation des 20 km de Tours.

Il propose deux épreuves chronométrées : 9 et 19 km.

ARTICLE 2 - PARCOURS

Les parcours de l'Urban Trail Tours 9 km et de l'Urban Trail Tours 19 km Tours se déroulent à travers la ville de Tours :

- Départ des deux épreuves : place Jean-Jaurès à Tours (Indre-et-Loire).
- Arrivée des deux épreuves : dans la salle Grenon du Palais des Sports, 1 bd de Lattre de Tassigny à Tours (Indre-et-Loire).

ARTICLE 3 – HORAIRES

- 10h : 9 km Urban Trail Tours
- 8h30 : 19 km Urban Trail Tours

Avant l'épreuve, chaque participant se verra informé de son horaire de départ et de son SAS officiel qu'il est tenu de respecter impérativement.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1 GENERAL

L'épreuve de 19 km est ouverte aux coureurs(euses) majeurs (es) (18 ans révolus à la date de la course) munis(ies) d'un dossard, licenciés(ées) et non-licenciés (ées).

L'épreuve de 9 km est ouverte aux mineurs(es) de plus de 16 ans, révolus à la date de la course.

Les mineurs de plus de 16 ans à la date du 8 février 2026 devront présenter une autorisation parentale de participation lors du retrait des dossards. L'autorisation parentale fera l'objet d'un formulaire obligatoire lors de l'inscription, téléchargeable sur le site urbantrailtours.com

Seul le représentant légal d'un mineur peut réaliser l'inscription de cet enfant mineur à l'épreuve à laquelle il est autorisé. Si l'autorité parentale est exercée en commun, le représentant légal de l'enfant mineur garantit à l'Organisateur que l'autre titulaire de l'autorité parentale a lu et a accepté sans réserve le présent document.

4.2 HANDISPORT – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Les parcours sont ouverts aux personnes en situation de handicap, à l'exception des personnes en situation de handicap moteur en raison des spécificités techniques des parcours (escaliers, difficultés d'accès...).

Le participant non voyant ou mal voyant ne peut bénéficier que d'un seul guide sur le parcours. Le participant non voyant ou mal voyant et son guide sont indissociables. L'inscription est obligatoire pour le coureur et son guide. Dans la mesure du possible, le guide doit être identifié « guide » sur son dossard ou une chasuble de couleur vive et repérable.

Il sera impossible de courir accompagné d'un animal d'assistance.

4.3. DOCUMENTS NÉCESSAIRES À L'INSCRIPTION

Dans le cadre de la loi « Sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique.

Le PPS a vocation à simplifier l'inscription des participants aux différentes épreuves du calendrier, sans pour autant les soustraire à l'impératif de veiller à pratiquer leur sport en pleine santé. Le principe du PPS permet d'ailleurs de mieux responsabiliser le sportif face aux risques de santé liés à la pratique de l'athlétisme, tout en lui permettant une démarche plus rapide de prise de dossard.

Les participants licenciés (qui ont déjà suivi le PPS pour la prise de licence) devront déposer dans leur dossier d'inscription en ligne :

- **une licence sportive « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise », « Athlé running »** délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation, portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition,

Attention : Les détenteurs de licence étrangère, même s'il s'agit d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics, doivent obligatoirement fournir une attestation PPS remplissant les conditions listées ci-dessus.

Les participants majeurs non-licenciés :

Dans les 3 mois avant l'événement, entre le 8 novembre 2025 et le 7 février 2026, les participants majeurs inscrits non-licenciés devront se connecter à la plateforme pps.athle.fr, remplir le questionnaire et déposer l'attestation PPS dans leur dossier.

Les participants mineurs non-licenciés :

Depuis le 7 Mai 2021 ([voir le décret](#)), les sportifs mineurs à la date de l'événement sont dispensés de certificat médical sous réserve de fournir une attestation (signée par les personnes exerçant l'autorité parentale) qui stipule qu'ils ont répondu par la négative à l'ensemble des questions du questionnaire de santé [qui est consultable ici](#). En cas de réponse positive à une des questions du questionnaire de

santé, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, daté de moins de 6 mois à la date de l'épreuve devra être fourni à l'Organisateur.

Les participants mineurs devront également présenter une autorisation parentale (cf article 4.1).

Chaque participant fournira si nécessaire à l'organisateur (qui la conservera) selon le cas, la licence, ou le certificat médical ; numérique pour l'inscription en ligne.

ARTICLE 5 - PROTOCOLE SANITAIRE - CONDITIONS DE PARTICIPATION LIÉES À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Pour assurer la sécurité sanitaire des Participants, l'Organisateur pourra mettre en place un Protocole Sanitaire nécessitant de présenter un document attestant de la non-infection par le virus du COVID-19 du participant pour participer à la manifestation.

Les Participants seront informés des dispositions de ce Protocole Sanitaire par courriel ou par un communiqué sur le site de la manifestation.

ARTICLE 6 – INSCRIPTIONS INDIVIDUELLES

Les inscriptions à l'une des épreuves décrites à l'article 1 du présent règlement se font sur le site urbantrails.com

- jusqu'au vendredi 6 février 2026 à 18h pour les inscriptions individuelles.

Tout paiement de dossard devra être effectué avant l'épreuve, lors de l'inscription.

Une fois la procédure d'inscription et de paiement achevée, le participant (ou le représentant de l'équipe) recevra une confirmation d'inscription et de paiement par email.

Les tarifs des inscriptions sont disponibles sur le site officiel des épreuves urbantrails.com

Les tarifs sont exprimés en euros, toutes taxes comprises, au taux en vigueur au jour de l'inscription. Des promotions exceptionnelles peuvent être mises en place par l'Organisateur pour faire bénéficier de réduction sur les tarifs des dossards.

ARTICLE 7 - GARANTIE ANNULATION

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf pour les coureurs ayant souscrit la garantie annulation (10 €) lors de l'inscription, sous présentation d'un justificatif de l'un des motifs suivants : blessure, maladie grave, accident de trajet, décès du conjoint, de ses ascendants et/ou de ses descendants. En souscrivant à l'annulation, d'un montant de 10€ TTC, le coureur percevra le remboursement du montant qu'il a acquitté pour son inscription (hors coût de la garantie annulation et frais de service).

ARTICLE 8 - TRANSFERT INSCRIPTION

Une procédure de transfert d'inscription est disponible jusqu'au 26 janvier 2026, 20h, uniquement via le site d'inscriptions urbantrailsports.com. Pour procéder à un transfert de dossard, vous devez renseigner l'adresse e-mail du nouveau participant dans votre dossier. Pour valider son inscription, le nouveau participant devra s'acquitter de la somme 6 € lors de son enregistrement sur le site (hors frais de service). Le remboursement des frais d'inscription est à convenir entre les 2 participants, par le moyen de paiement de votre choix.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement le concurrent.

L'inscription de chaque participant emporte l'autorisation expresse de l'Organisateur à faire paraître son nom dans les résultats et les classements.

ARTICLE 9 – RETRAIT DES DOSSARDS

Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Les dossards devront être retirés dans le Hall du Palais des sports de Tours, 1 bd de Lattre de Tassigny, le samedi 7 février 2025 de 10h à 20h, sur présentation d'une pièce d'identité accompagnée du PPS de moins de 3 mois au 08/02/2026 ou du questionnaire de santé requis pour certains mineurs (portant obligatoirement la mention de "non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition", et datant de moins d'un an au jour de la course, donc postérieur au 08/02/2025) ou de sa licence 2025/2026 (FFA), si l'un de ces documents n'a pas été déposé en ligne.

Attention : aucun dossard ne sera envoyé par la Poste, ni retiré le dimanche 8 février 2026.

Pour l'ensemble des épreuves, le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles. Le non-respect de ces règles peut entraîner l'exclusion du participant de l'épreuve.

ARTICLE 10 – RAVITAILLEMENT – RAFRAÎCHISSEMENT - EPONGEAGE

- Parcours 9 km : ravitaillement à l'arrivée avec produits de Touraine
- Parcours 19 km : ravitaillement à mi-parcours + ravitaillement à l'arrivée avec produits de Touraine

ARTICLE 11 – TEMPS DE ÉPREUVE / BARRIÈRE HORAIRE / MISE HORS EPREUVE

Parcours 9 km :

Les participants disposeront d'un temps maximum de **1h45 pour effectuer le parcours de 9 km** à compter de l'heure officielle de départ de l'épreuve et jusqu'à la ligne d'arrivée.

Parcours 19 km :

Les participants disposeront d'un temps maximum de **3h45 pour effectuer le parcours de 19 km** à compter de l'heure officielle de départ de l'épreuve et jusqu'à la ligne d'arrivée.

Les participants ayant dépassé la barrière horaire seront requalifiés en « hors épreuve » et ramenés au point de départ de l'épreuve par l'Organisateur. Consécutivement, les participants refusant d'être ramenés sur le site de départ par l'Organisateur devront remettre leur dossard à l'Organisateur. Après le passage du véhicule de fin d'épreuve, les participants devront se conformer aux règles de circulation et du Code de la route. Chaque participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

ARTICLE 12 - RÈGLES À SUIVRE SUR LE PARCOURS / MISE HORS COURSE

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au Code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles. Il devra courir sur les trottoirs ou dans les couloirs aménagés par l'Organisateur et suivre les consignes des signaleurs, policiers municipaux et des agents de sécurité présents sur les parcours.

Les parcours seront fléchés à l'aide de panneaux directionnels et pourront être complétés par un fléchage au sol. Des panneaux indicatifs signaleront les principales difficultés, les éventuels dangers, les zones des sites et monuments qui devront être traversées en marchant, éventuellement par jauges, en silence, ... que les participants doivent impérativement respecter.

Les sites et monuments devront également être traversés dans le respect des règles sanitaires en vigueur le 8 février 2026 et/ou applicables à certains lieux.

Les personnes sans dossard, les animaux, les engins roulants, motorisés ou non (poussette, vélo, trottinette, ...), les bâtons de marche et les drones sont formellement interdits sur le parcours ; et ce à l'exception des engins roulants et des drones expressément habilités par l'Organisateur.

Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (emballages, papiers, plastiques, ...) sur la voie publique et le parcours. Les participants doivent les conserver et utiliser les poubelles et lieux signalés par l'Organisateur pour les jeter.

Le non-respect de ces règles sera sanctionné par une mise hors-course.

ARTICLE 13 – SÉCURITÉ DES SITES DEPART ET ARRIVEE

L'introduction sur le site des épreuves de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite. Pour accéder au site et pouvoir participer à l'une des épreuves proposées, le participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité, lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne

sera pas autorisée à accéder au site. L'Organisateur ainsi que le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès au site à toute personne dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de la manifestation, sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution de la épreuve, la circulation et/ou la sécurité des autres participants ; introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion politique, philosophique ou religieuse susceptible de porter atteinte à l'image de la manifestation ; comportement anormal, déplacé ou amoral du participant, notamment si celui-ci semble être sous l'empire de drogue ou d'alcool.

ARTICLE 14 – SÉCURITÉ PARCOURS

Le parcours est protégé par des signaleurs avec sur certains sites le concours de la gendarmerie, de la Police Nationale, de la Police Municipale et de sociétés de sécurité.

Le service médical sera assuré par la Sécurité Civile et la Croix-Rouge. Des postes de secours, assurés par la Croix-Rouge, la Sécurité Civile et des médecins mobiles, seront répartis sur les deux parcours et sur les zones de départ et arrivée pour garantir la sécurité des participants.

Le service médical peut décider de la mise hors épreuve d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout concurrent mis hors épreuve décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Après le passage du véhicule de fin d'épreuve, les participants devront se conformer aux règles de circulation du Code de la route.

ARTICLE 15 – CHRONOMÉTRAGE

Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard (accollée à chaque dossard) qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité.

Attention : un participant n'empruntant pas la totalité du parcours ou n'installant pas correctement son dossard ne pourra pas être classé à l'arrivée.

ARTICLE 16 –DOUCHES - CONSIGNE

Informations détaillées à venir

ARTICLE 17 – ASSURANCES

Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit un contrat d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile à l'égard des tiers et des concurrents dans le cadre de l'Evènement ; ce qui implique que les dommages subis par ces derniers soient générés par une faute de l'Organisateur.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'Organisateur recommande fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police Individuelle Accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve et de vérifier que l'étendue de la garantie est adaptée à leurs besoins.

Domage matériel :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vols, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 18 – RÉCOMPENSES ET PRIMES

Les podiums et remises de récompenses auront lieu à l'arrivée dans la salle Grenon du Palais des Sports. Des récompenses seront remises pour les 3 premiers hommes et les trois premières femmes de chaque course.

ARTICLE 19 – DROIT À L'IMAGE

Image des participants

Chaque participant aux épreuves de l'Organisateur autorise expressément "Le Comité d'Organisation des 20 km de Tours" et ses ayants-droit, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre des épreuves 9 et 18 km, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée des épreuves et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image.

Le participant est informé et accepte sans réserve que sa participation à l'une des épreuves de l'Organisateur implique la captation de son Image par les prestataires officiels de l'Organisateur.

Si le participant souhaite s'opposer à une telle publication pour un motif légitime, il doit impérativement communiquer cette décision à l'Organisateur à l'adresse utt@runningloirevalley.com au plus tard trente (30) jours avant la manifestation.

Images des Épreuves

Toute communication d'image fixe et/ou vidéo des épreuves, par le Participant, captée(s) à l'occasion de sa participation à la manifestation doit être limitée à une exploitation personnelle et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à la manifestation.

Prises d'images aériennes

Les participants sont informés que des drones pourront être utilisés à des fins de tournage et que ceux-ci pourront se situer à moins de trente (30) mètres des participants.

Le cas échéant, des consignes de sécurité leur seront communiquées et devront impérativement être respectées.

ARTICLE 20 – JEUX CONCOURS

L'organisation de jeux-concours ayant pour dotation des dossards de l'Urban Trail Tours est strictement interdite, sauf accord express de l'Organisateur. Pour toute information et demande : utt@runningloirevalley.com

ARTICLE 21 – DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi Informatique et Libertés ») et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), des données à caractère personnel concernant les Participants font l'objet d'un traitement informatique par l'Organisateur agissant en qualité de responsable de traitement pour : gérer les demandes d'inscriptions à la épreuve, les attributions des dossards, la communication des informations pratiques, la communication des résultats, et l'envoi de questionnaires de satisfaction. Enfin, si les Participants l'ont accepté lors de leur inscription, la communication sur les autres manifestations organisées par l'Organisateur par tout moyen et tout support et/ou le transfert des données à caractère personnel à des sociétés ou associations partenaires afin de recevoir des communications commerciales de leur part.

Ces données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités rappelées ci-dessus et pour une durée de 3 ans à l'issue du recueil de vos données en cas d'acceptation de recevoir des communications commerciales de l'Organisateur et/ou de ses partenaires.

L'Organisateur ne conservera aucune donnée de santé, éventuellement demandée par l'Organisateur afin de prouver la non-infection du participant par le virus du Covid-19.

Toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données personnelles ou une limitation de leur traitement, du droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes et du droit de retirer son consentement à tout moment. Enfin, chacun dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle et de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après sa mort.

Ces droits peuvent être exercés par courriel à l'adresse dédiée : utt@runningloirevalley.com ou par courrier au Comité d'Organisation des 20 km, 232 avenue de Grammont, BP 83848, 37038 TOURS Cedex 1, sous réserve, le cas échéant, de la justification de l'identité de la personne concernée.

ARTICLE 22 – MODIFICATION ET ANNULATION DES ÉPREUVES

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le déroulé des épreuves, les parcours des épreuves, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement que ce soit.

En cas d'annulation ou de report des épreuves par l'Organisateur suite à épidémie, pandémie, conditions sanitaires rendant impossible ou très difficile la tenue des événements sportifs ou la présence de spectateurs, l'Organisateur proposera aux coureurs inscrits le report de l'inscription sur l'épreuve de l'année suivante en 2027 ou son remboursement à 100%.

ARTICLE 23 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige en relation avec les épreuves qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un accord amiable entre l'Organisateur et l'utilisateur est soumis au droit français et relève de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel d'Orléans.

ARTICLE 24 – ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2026, qu'il en accepte les clauses dans leur intégralité et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

Le présent règlement est déposé chez MG Huissiers de justice, 4 Boulevard Béranger – BP 51207 37012 TOURS Cedex